



RAA n°16-2022-12-12-00015

**ARRÊTÉ**  
**relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce**  
**sur le plan d'eau de « Landaudrie »**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code l'environnement et notamment ses articles L.431-5, et R.431-1 à R.431-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant règlement permanent sur la police de la pêche en eau douce dans le département de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 donnant subdélégation aux cadres et agents de la DDT ;

**Vu** la demande de la communauté de communes « La Rochefoucauld Porte du Périgord » en date du 12 juillet 2022 et gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible de l'Étang de Landaudrie ;

**Vu** la convention du 31 décembre 2016 entre la communauté de communes « La Rochefoucauld Porte du Périgord » et la Fédération de la Charente de pêche et de protection du milieu aquatique portant rétrocession du droit de pêche ;

**Vu** l'avis de la commission technique départemental en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** la consultation du public du 21 novembre au 11 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan d'eau de « Landaudrie », parcelles cadastrées :

- C 629, C 631, C 635, C 636, C 640, C 642, C 643, C 644, Les grandes terres des Tuffas ;
- D 93, D 94, D 95, D 96, D 380, D 381, D 383, Prés de la Maison-Blanche ;
- D 110, D 111, D 120, D 127, D 128, D 131, D 585, Plaine de Landaudrie ;
- D 106, D 491, D 494, D 495, D 496, D 499, D 500, Prés Curauds ;

situé sur la commune de Moulins-sur-Tardoire, propriété de la communauté de communes « La Rochefoucauld Porte du Périgord » et dont l'ensemble est inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente est soumis à toutes les dispositions du titre III Livre IV du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et à l'arrêté réglementaire permanent en vigueur relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Charente.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter de sa date de signature. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut-être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans. En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire, ou ses ayants droit, en informe le préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

**Article 3 :** Le plan d'eau de « Landaudrie » cité en article 1<sup>er</sup> est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, Monsieur le maire de Moulins-sur-Tardoire, le président de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, le président du conseil départemental de la Charente, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le président de la Fédération de la Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le service régional et départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les inspecteurs de l'environnement eau et nature et les gardes pêches commissionnés de l'administration, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Charente et affiché en mairie de Moulins-sur-Tardoire pendant 1 mois.

Angoulême, le 12 DEC. 2022

P/ La préfète et par subdélégation  
La cheffe d'unité Eau, Agriculture,  
Chasse et Pêche

  
Stéphanie PANNETIER



